

Date de la convocation :

02/09/2020

Date d'affichage :

09/09/2020

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 10

Présents : Marie-Hélène.BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNON, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absents excusés : /

Monsieur le maire demande à ce que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Point 12 : Travaux de voirie : Rue du Wetzstein

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Christian VOEGELE.

ORDRE DU JOUR

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 4 août 2020*
02. *Syndicat forestier Pays de Hanau (SIVU)*
03. *Arrosage automatique du terrain de football*
04. *Commission de contrôle électoral : désignation d'un conseiller municipal et d'un suppléant*
05. *Délégation de compétence au maire n°3 : emprunts
(annule et remplace la délibération du 9 juin 2020)*
06. *Acquisition de radars pédagogiques*
07. *Engrillagement de la parcelle 9V : ONF*
08. *Restauration de la fontaine de la Schwang*
09. *Participation citoyenne*
10. *Choix du logo de la commune*
11. *Espaces verts*
12. *Travaux de voirie : Rue du Wetzstein*
13. *Divers*

01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 4 août 2020

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

02. Syndicat forestier Pays de Hanau (SIVU)

(Arrivée de Madame Olivia HUMANN à 20h08)

Lors de sa dernière réunion, le SIVU a demandé aux différentes communes membres de délibérer au sujet du maintien ou non de ce syndicat, en prenant en compte ses dimensions professionnelles, mais également ses dimensions sociales. Le syndicat devait envoyer des compléments d'information, permettant de délibérer de manière plus objective. Lors de sa réunion du 13 octobre, le SIVU délibérera sur son maintien ou non.

A ce jour, le conseil municipal n'a malheureusement pas été destinataire de ces informations supplémentaires et réserve donc son avis pour la réunion en plénière programmée début octobre.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

03. Arrosage automatique du terrain de football

Actuellement, l'arrosage du terrain de football s'effectue la nuit, grâce à des arroseurs non programmables, il y a donc un gros gaspillage d'eau qu'il faut absolument réduire.

Un projet d'enfouissement de l'arrosage sera mené en 2021. Grâce à cet enfouissement, l'arrosage pourra être programmé, de nuit, sur des durées limitées et de manière progressive. De cette manière, l'arrosage sera moins coûteux et plus en adéquation avec les problèmes écologiques et un usage raisonné de l'eau.

Le coût de ces travaux s'élève à 28 144,30 € TTC. Un dossier de demande de subvention sera déposé avant la fin du mois de septembre dans le cadre du fonds de solidarité communale du département du Bas-Rhin.

Nombre de votants : 7 POUR : 6 CONTRE : ABSTENTIONS : 1

(Messieurs Nicolas LANNO, Jean-Georges KOLB et Christian VOEGELE n'ont pas pris part au vote, pour cause de conflit d'intérêt.)

04. Commission de contrôle électoral : désignation d'un conseiller municipal et d'un suppléant

La loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Composition des commissions :

Dans les communes de moins de 1000 habitants les commissions sont composées de 3 membres :

- **1 conseiller municipal** (et 1 suppléant) :

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné.

Attention : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- **1 délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département,

- **1 délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI)** compétent pour votre commune.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans. A chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission sera pris.

Après délibération, les élus décident de retenir les 2 personnes comme suit :

Conseiller municipal : Jérôme LEFEVRE

Suppléant : Jessica CLEISS

Nombre de votants : 10 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

**05. Délégation de compétence au maire n°3 : emprunts
(annule et remplace la délibération du 9 juin 2020)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au conseil municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du conseil municipal. Le maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSENTION, le conseil municipal :

- **DECIDE** de déléguer au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées (1000,00 euros) par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale,

des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (200000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 100000,00 euros travaux, fournitures, services ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° ~~De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; non concerné~~

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° ~~De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; non concerné~~

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° ~~De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; non concerné~~

15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 500000,00 euros les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler, dans la limite de 50000,00 euros les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; non retenu~~

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé (150000,00 euros) par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (500000,00 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; non retenu~~

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; non concerné~~

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (150000,00 euros), l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (50000,00 euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Non retenu

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRECISE** que, suivant l'article L2122-23 du C.G.C.T., en cas d'empêchement du maire, sa suppléance sera assurée par Monsieur Jean-Georges KOLB, premier adjoint au maire.

Nombre de votants : 10 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

06. Acquisition de radars pédagogiques

Dans le cadre de la lutte contre la sécurité et la vitesse dans le village, la commission 2 souhaite entamer une campagne de sensibilisation. La réflexion sur les diverses mesures à prendre a été entamée avec la rencontre de différents partenaires – le département, la gendarmerie, ... - mais sera encore poursuivie avec la réunion jeudi 29 octobre 2020 du conseil participatif nouvellement créé. Pour l'instant, aucune option concrète n'est donc prise dans ce dossier.

Cependant, une offre de radars pédagogiques à prix réduits a été faite à la commune par l'entreprise GERNER, à savoir 2 radars au prix de 4 098,00 € TTC. La commission a par conséquent souhaité y donner suite et commander ces deux radars, mais soumet cet achat à l'avis du conseil municipal.

Le dossier des investissements liés à la sécurité et la vitesse dans le village sera intégré dans le dossier concernant la voirie (Rue du Wetzstein) qui donnera lieu à une demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité communale du département du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide néanmoins de mettre cet achat en attente des travaux de la réunion du conseil participatif programmée jeudi 29 octobre 2020.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

07. Engrillagement de la parcelle 9V : ONF

Au budget 2020, la municipalité sortante avait prévu un engrillagement de la parcelle forestière 9V pour un coût total de 4 887,00 € (clôture, piquets et grillage).

Vu les travaux inattendus dus à la tempête qui a frappé les parcelles de Weinbourg et le coût supplémentaire que cela a entraîné, le conseil municipal décide de renoncer à ces travaux d'engrillagement pour l'année 2020 et de les remettre au prochain budget. Il demande par conséquent à Monsieur Mathieu MOUTON, garde forestier en charge de l'exécution de ces travaux, de ne les débiter qu'en 2021.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

08. Restauration de la fontaine de la Schwang

Les différentes fontaines de la commune ont déjà fait l'objet de restauration, sauf la fontaine de la Rue de la Schwang. C'est la dernière fontaine du village en piteux état.

Avant de se résoudre à restaurer cette fontaine, le conseil municipal souhaite trancher entre plusieurs options :

- Restaurer la fontaine seule,

- Racheter une partie du terrain privé (trottoir) de la parcelle n°70, située entre la fontaine et la maison voisine, afin de pouvoir mettre en valeur cette fontaine par des abords nets et propres,
- Restaurer la fontaine et cette partie de terrain avec une participation financière du propriétaire pour la remise en état de la partie restaurée de la parcelle privée n°70.

La Région propose une aide à la préservation et à la restauration du patrimoine non protégé d'un taux maximum de 40 % du montant subventionnable pour les collectivités pour les édifices sis dans des communes de moins de 6000 habitants. La commune de Weinbourg est par conséquent subventionnable pour la restauration de cette fontaine.

Le conseil municipal décide par conséquent de contacter le propriétaire de la parcelle n°70 (bout de parcelle en limite de fontaine) avant de prendre une décision.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

09. Participation citoyenne

La préfecture souhaite développer le système de "participation citoyenne". Nous sommes donc dans un créneau favorable pour la génération de nouveaux dossiers, de nouveaux quartiers ou communes "sécurisés". Avec le recul, les chiffres démontrent que la "participation citoyenne" fonctionne, et sa mise en œuvre n'est pas trop compliquée.

Il s'agit d'une démarche participative gratuite qui implique la gendarmerie d'une part, des citoyens référents d'autre part, choisis par le maire. Ces citoyens référents ont pour mission d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect et de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Inversement, ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants.

Dans le cas d'une participation à ce dispositif, Monsieur le maire serait amené à signer un protocole avec Monsieur le sous-préfet et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, et organiserait une réunion publique pour expliciter le bienfondé de ce dispositif.

Le conseil municipal décide de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion participative sans date pour l'instant.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

10. Choix du logo de la commune

Fin juin, le conseil municipal a lancé un concours ouvert à tous les Weinbourgeois.es, afin de trouver ensemble un logo pour leur commune. Plusieurs personnes ont participé et le conseil municipal doit maintenant arrêter son choix sur un seul logo.

Le logo de Madame Sophie Metz a obtenu le plus de voix de la part des 9 conseillers présents (Monsieur le maire n'ayant pas participé au choix du logo) et est par conséquent choisi par le conseil municipal pour représenter la commune au moins pour les six années à venir. Il sera dorénavant apposé sur toutes les communications et sur tous les courriers.

Lors d'une remise officielle, Madame Sophie Metz se verra remettre le prix du concours, à savoir un repas pour deux personnes d'une valeur de 60 € offert par le restaurant du village, « Le Bois flotté ». Monsieur le maire remercie à la fois le restaurant pour la remise de ce prix, la gagnante du concours pour le logo proposé, ainsi que tous les participant.e.s au concours.

11. Espaces verts

La commission 3 s'est réunie le 1^{er} septembre pour établir un plan de mise en valeur des espaces verts de la commune.

Les travaux prévus pour cette année encore concerneront les parties hautes et basses du monument aux morts et le petit espace situé dans le lotissement des Alouettes ceci pour une somme totale de 1500,00 € TTC.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

12. Travaux de voirie Rue du Wetzstein

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 2 a rencontré Monsieur Ghislain KIFFER, en charge des travaux de voirie au sein de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre, pour discuter :

- D'une nouvelle structure de voirie et donc un nouveau tapis avec un caniveau sur le côté permettant de reprendre les eaux de ruissellement,
- De la reprise des trottoirs en partie basse jusqu'au croisement (fontaine),
- D'une extension du réseau d'eau pluviale en partie haute,
- D'un nouveau réseau Eclairage Public,
- Des luminaires LED en remplacement de ceux existants mais en conservant les mâts,
- Du chiffrage de l'enfouissement du téléphone, l'entreprise Orange ayant déjà été missionnée pour cela.

A terme, cette rue sera mise en sens unique, menant de la Rue de la Schwang vers la Rue de la Mésange.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet chiffré par Monsieur KIFFER pour ces travaux. Ils seront réalisés en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'approuver ce projet estimé à 165600,00 € HT. S'agissant d'une estimation sommaire, le montant retenu sera de 170000,00 € HT,
- De réaliser les travaux dès lors que le SDEA et Orange seront intervenus,
- De demander la participation financière du Conseil départemental du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale au taux modulé de 40 %,
- De transférer le fonds de solidarité au profit de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- De demander la participation financière de la Communauté de communes Hanau-La-Petite Pierre au taux de 10 %,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- De charger le maire de notifier cette délibération à Monsieur le président de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

13. Divers

13.01. Spotjohr-Pütz

Cette année, le nettoyage de printemps n'ayant pas pu avoir lieu pour cause de crise sanitaire et de confinement, le conseil municipal a décidé de procéder à un nettoyage d'automne, un « Spotjohr-Pütz », qui sera organisé samedi 19 septembre 2020 dans le cadre du « World clean up day ». Le rendez-vous est donné au clubhouse du stade de football à 9.00 heures. Les participants devront apporter des gants et des masques, la commune fournira les gilets jaunes et les sacs poubelles.

Les élus se gardent le droit d'annuler en fonction du protocole sanitaire en vigueur à ce moment-là.

13.02. Désignation des délégués du comité syndical de l'ATIP

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a désignés les délégués suivants pour représenter la commune au sein de l'ATIP :

Délégué titulaire : Monsieur Yves RUDIO, maire

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Georges KOLB, 1^{er} adjoint

13.03. Achat remorque et souffleur

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un souffleur a été acheté et que la remorque qui complète l'achat du véhicule a été commandée. Par ailleurs, puisque l'achat du véhicule n'a pas consommé toute la somme prévue à ce poste, l'ouvrier communal sera amené à acheter des outils manquants.

13.04. Mur de soutènement de la Rue du Moulin

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, contrairement à ce qui était supposé, ce mur de soutènement allant de la maison forestière à la salle polyvalente appartient bien à la commune. Par contre, une demande a été faite au niveau des services juridiques du département du Bas-Rhin, afin de déterminer qui doit en porter le coût de remise en état (maçonnerie et jointage) et de mise aux normes (rehausse). En effet, l'état du mur est bien dû au passage du trafic routier.

13.05. Changement dans le recrutement d'ATSEM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ATSEM, Madame Célia LABONTE, recrutée pour œuvrer auprès des élèves de grande section à l'école de Weinbourg du RPI Obersoultzbach-Weinbourg-Weiterswiller, a démissionné avant même de signer le contrat. Elle a été recrutée ailleurs en CDI.

Un second recrutement a donc été organisé et c'est Madame Tania EBERHART qui a été recrutée finalement. Elle est engagée en qualité d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles contractuel (catégorie hiérarchique C), à temps non complet pour une durée de 24 heures hebdomadaires. Son contrat à durée déterminée, d'un mois renouvelable, a débuté lundi 31 août 2020 pour remplacer Madame Catherine BALZER, titulaire du poste, en arrêt de travail actuellement. Son congé de maladie prendra fin le 5 septembre. Elle reprendra son poste le lundi 12 octobre à l'issue des congés annuels auxquels elle a droit.

13.06. Bancs dans la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Martin KLOPFENSTEIN a récupéré six anciens bancs mis au rebut. Il est en train de les remettre en état et a proposé à la commune de les fixer à divers endroits.

Le conseil municipal décide que ces bancs seront placés aux endroits suivants :

- Trois bancs à l'aire de rencontre multigénérationnelle,
- Deux bancs Place de la mairie (fontaine),
- Un banc à l'église.

13.07. Fête de Noël des enfants

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Yvette MARQUART accepte de lire ou raconter un conte de Noël aux enfants lors de la fête de Noël organisée à la salle polyvalente samedi 12 décembre 2020.

13.08. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : RAS

Commission 2 : RAS

Commission 3 : RAS

Commission 4 : Le Winburjer Blätl est à finaliser pour édition mi-septembre.

Commission 5 : Réunion « jeunes » du 28 aout

Des bonnes idées ont été émises par les 5 jeunes présents
Les idées ont été partagées avec l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 23h40

Weinbourg, le 09 septembre 2020

Le maire,
Yves RUDIO

